

S E R M O N

VINGT-QUATRIÈME.

De la Préconnoissance de Dieu , &
de la Prédestination.

Rom. 8. v. 28. *Car ceux qu'il a connus auparavant , il les a aussi prédestinez à estre conformes à l'image de son Fils : afin qu'il soit le premier né entre plusieurs freres.*

Jesus-Christ nostre Seigneur au 12. ch. de St. Luc v. 32. parle en ces termes aux élus, & aux fideles qui composent son Eglise en la terre, *Ne crain point, petit troupeau : car le bon plaisir de vostre Pere a été de vous donner le Royaume.* Ces paroles proposent aux fideles, d'une part leur foiblesse, & d'autre part le fondement de leur assurance. Leur foiblesse est qu'ils sont un petit troupeau, & que par conséquent, la foiblesse des brebis au milieu des loups, est l'image de l'infirmité, & du peril des fideles, à l'égard de leur adversaire le Diable qui chemine comme un

un lion rugissant à l'entour d'eux, cherchant qui il pourra engloutir. D'où il semble qu'au lieu d'estre assurez, nous avons tout sujet de craindre. Car nous qui habitons en des maisons d'argille, desquelles le fondement est en la poudre, & qui sommes contumez à la rencontre d'un vermisseau, ne craindrons-nous point les dards enflammés du malin, & la lutte contre les Principautez & les Puissances, contre les Seigneurs du monde, gouverneurs des ténébres de ce siècle, contre les malices spirituelles, qui sont es lieux célestes? Nous qui sommes le vermisseau de Jacob, ne craindrons-nous point la puissance du monde qui nous hait? Mais nous encore qui portons dedans nous nos ennemis, à sçavoir nos convoitises, qui nous séduisent par leurs suggestions, & nous livrent entre les mains de Satan, comme jadis Dalila livra Samson entre les mains des Philistins, ne craindrons-nous point? Le fondement de nostre assurance est, dit le Seigneur, que *le bon plaisir de nostre Pere a été de nous donner le Royaume, un Royaume celeste & éternel.* Et en verité voici un ferme fondement de ne point craindre: car si le bon plaisir de nostre Dieu & de nostre Pere, si sa volonté, si son decret & propos arresté est de nous rendre si heureux,

Job
4. 29.Ephes.
6. 12.Isaïe
41. 14.Luc
12. 32.

reux, qui de nos ennemis pourra anéantir ce bon plaisir du Pere, résister à sa volonté, & renverser son decret éternel & son propos arrêté? Sera-ce Satan? Mais il ne peut contre la volonté du Seigneur, précipiter des pourceaux en la mer: comment donc pouroit-il contre le bon plaisir de Dieu, précipiter les enfans de Dieu en une ruine éternelle? Sera-ce le monde? Mais il ne peut nous oster un cheveu de nostre teste sans la volonté de nostre Pere: comment donc nous osteroit-il le Royaume celeste contre sa volonté? Sera-ce la chair? Mais le bon plaisir du Pere est qu'elle soit détruite, elle a déjà reçu le coup de la mort en nous, pour mettre en exécution son bon plaisir. Si ces ennemis combattent nostre salut, le Pere celeste leur oppose la redemption de son Fils, l'assistance de son Esprit, & le ministère de ses Anges. Mesme il change l'effort des créatures, ennemies de ses enfans, en aides pour leur salut, & en acheminemens à l'exécution de son bon plaisir, qui est de nous élever à son Royaume de gloire. Car puis que toutes les créatures sont en sa main, toutes assujetties à sa providence, & qu'elles ont toutes de luy l'estre & le mouvement, ne les adresseroit-il point à l'exécution de sa volonté? St. Paul en
no-

nostre texte tend à nous donner cette assurance contre tous dangers, c'est pourquoy il remonte à la fermeté du decret de Dieu, disant, que ceux qu'il a connus auparavant, il les a prédestinez à estre conformes à l'image de son Fils, & à estre freres & cohéritiers de son Fils nostre ainé. Après plusieurs consolations il a dit au ver. precedent, Or nous sçavons aussi, que toutes choses aident ensemble en bien à ceux qui aiment Dieu: puis il avoit ajouté, à sçavoir à ceux qui sont appellez selon son propos arresté: comme s'il eust voulu dire: A ceux que Dieu appelle selon son propos arresté, toutes choses aident en bien, & servent à leur salut: or ceux qui aiment Dieu sont appellez à la vie éternelle, selon le propos que Dieu en a déterminé: donc toutes choses aident ensemble en bien à ceux qui aiment Dieu. Maintenant il poursuit son argument, & il vient à la preuve de la première proposition, à sçavoir, qu'à ceux que Dieu appelle selon son propos arresté, toutes choses aident en bien & en salut: Car, dit-il, ceux que Dieu a préconnus, il les a prédestinez à estre conformes à l'image de son Fils. Preuve très-solide car c'est comme s'il disoit: Que peut-il arriver, ô Fideles, qui ne vous tourne en bien, puis que Dieu par l'amour dont il vous a aimez

mez de toute éternité, vous a préordonnez à estre conformes à l'image de son Fils, à sçavoir, à ses afflictions, à sa sainteté & à sa gloire? A ses afflictions; car Jesus-Christ a été affligé, il a été plein de douleurs, & a sçeu ce que c'est de langueurs. S'il vous arrive donc des afflictions, que vous seront-elles, sinon des conformitez à Jesus-Christ? qu'une communion de ses afflictions? qu'une participation à ses souffrances? Car puis que le chef a été consacré par plusieurs afflictions, ces afflictions arrivant aux membres, que leur seront-elles que conformitez à leur chef? & ces conformitez ne leur sont-elles pas glorieuses, estans comme les livrées du Fils de Dieu? Aussi Jesus-Christ par ses souffrances est entré en sa gloire. Il faut donc aussi pour luy estre conformes, que vous y entriez par le mesme chemin, & ainsi que vous réputiez à gloire d'aller au Ciel après Jesus-Christ, portans sur vous vostre croix, & souffrans avec luy. Mais de plus comme il y a une image d'afflictions en Jesus-Christ, aussi il y a en luy une image de sainteté & d'obéissance, à laquelle Dieu vous a préordonnez d'estre rendus conformes, & à ceci servent les afflictions; car *Jesus-Christ, bien qu'il fust fils, a appris l'obéissance par les choses qu'il*

a souffertes, Hebr. 5.8. Combien plus l'apprendrez-vous par vos afflictions? Car comme il y a en vous des restes du péché, qui vous rendent dissemblables de Jesus-Christ, & par lesquels vous avez encore beaucoup de traits de l'image de Satan, c'est pourquoy vos souffrances seront des moyens pour mortifier dedans vous le vieil homme avec ses convoitises, & détruire en vous le péché, afin d'y produire le nouvel homme, qui est créé selon Dieu, & qui se renouvelle à son image. Vos afflictions serviront à produire cette image, par le décret éternel du Seigneur: car il vous a élus, afin que vous fussiez saints & irrépréhensibles devant luy en charité. Outre cette image d'afflictions & de sainteté, il y a en Jesus-Christ une image de gloire. Jesus-Christ est maintenant aux Cieux exempt de toute souffrance, & jouissant d'une parfaite gloire: or vous serez comme il est, Dieu vous rendra semblables à luy. C'est à quoy il vous a préordonnez. En quoy donc vous pourront nuire vos souffrances? ou que pourront-elles, sinon vous acheminer à cette grande gloire, à laquelle Dieu vous appelle par son propos arresté? C'est le sens & le poids de ces paroles de l'Apostre, desquelles, afin que nul ne vint à s'imaginer,

giner, que nous devons estre tellement conformes à l'image de Jesus-Christ, qu'il n'y ait point de distinction entre luy & nous, & qu'il n'ait aucune prérogative par dessus nous, l'Apostre met en avant la distinction & la prérogative de la primogeniture, comme pour limiter cette conformité que nous aurons avec luy, disant que *Dieu nous a prédestinez à estre conformes à l'image de son Fils, afin qu'il soit le premier-né entre plusieurs freres.* Il y a ici trois points: I. la préconnoissance & la prédestination, en ces mots, *ceux qu'il a préconnus, ou connus auparavant, il les a prédestinez.*

II. La fin & l'effect de cette prédestination, à sçavoir *la conformité à l'image de Jesus-Christ.*

III. La limitation de cette conformité, ou la prérogative que Jesus-Christ aura par dessus nous, nonobstant nostre conformité, à sçavoir, *qu'il sera le premier-né entre plusieurs freres.* Or parce que la brieveté du temps ne nous permettroit pas d'examiner toutes ces matières, nous ne vous proposerons à cette heure, que le premier point qui est la *préconnoissance & la prédestination*, de laquelle nous considererons

I. les termes par lesquels l'Apostre nous la

propose: II. sa nature, ou sa définition ;
III. son usage.

Quant aux termes, ceux que Dieu a préconnés il les a prédestinez, dit l'Apostre. Préconnoître c'est connoître auparavant. Et ce mot a trois significations.

L'une est générale, par laquelle ce mot emporte une simple préscience, c'est à dire, une simple connoissance des choses avant leur estre, & n'est autre chose que prévoir, & un acte de l'entendement seulement.

L'autre signification est moins générale, par laquelle le mot de préconnoissance se prend pour une connoissance accompagnée de décret & de volonté, & en ce sens ce mot signifie, ordonnance & providence, comme au 2. des Actes S. Pierre dit aux Juifs, que *Jesus-Christ a été livré par le conseil défini & par la préconnoissance de Dieu*, c'est à dire par l'ordonnance & par la providence de Dieu. Car la simple connoissance de Dieu n'est pas la cause des choses, mais le décret, & l'ordonnance. Ainsi Jesus-Christ n'a pas été livré par la simple préscience de Dieu, mais par son conseil défini & son ordonnance ou sa providence. Ainsi en la I. de St. Pierre ch. 1. les fideles sont appelez *élus selon la préconnoissance de Dieu le Pere*, c'est à dire selon son

OR-

ordonnance ou la providence : & au mesme ch. v. 19. & 20. l'Apostre dit, que Jesus-Christ l'agneau sans macule & sans tache a esté préconnu devant la fondation du monde, mais qu'il a esté manifesté és derniers temps pour nous : là préconnu signifie ordonné.

La troisieme signification est encore moins generale par laquelle ce mot se prend pour une connoissance d'amour & d'approbation; & en ce sens préconnoistre c'est connoistre avec amour, choisir & reconnoistre pour sien, comme. Rom. 11. où l'Apostre ayant dit, *Je demande, Dieu a-t-il rejeté son peuple ?* il répond, *Ainsi n'arrive. Dieu n'a point rejeté son peuple lequel il a auparavant connu,* c'est à dire lequel il a auparavant aimé & choisi. Car l'Apostre allegue cette préconnoissance comme la raison pour laquelle il n'a pas rejeté son peuple. Aussi le mot de connoistre en l'Ecriture se prend souvent pour connoistre avec affection, aimer, approuver comme au Ps. 1. *L'Eternel, dit le Prophete, connoist le train des justes, mais le train des méchans perira.* Là connoistre le train des justes, c'est l'aimer, l'approuver, le benir, ce qui paroist par l'antithese; *mais le train des méchans perira.* Aussi au jour du Jugement Jesus-Christ dit qu'il dira aux hypocrites, *Matt. 7. 23. Allez arriere de moy: je ne*

vous connus jamais, c'est à dire, jamais je ne vous avouai ni reconnus pour miens. Car autrement il n'y a personne que Jesus-Christ n'ait connu. Et. c'est en cette dernière signification, què se prend le mot de préconnoistre, ou de connoistre auparavant, en ce passage que nous avons en main, Ceux que Dieu a preconnus, c'est à dire, ceux que Dieu a auparavant aimez, choisis, reconnus pour siens, il les a prédestinez à estre faits conformes à l'image de son fils. Et nous avons une preuve certaine que ce mot ne se prend point autrement en cet endroit, & qu'il ne se peut prendre simplement pour avoir prouvé. Car l'Apostre dit que ceux que Dieu a preconnus, il les a prédestinez à estre conformes à l'image de son fils & à estre freres de Jesus-Christ, & que ceux qu'il a prédestinez il les a appelez, justifiez, glorifiez. Il faut donc necessairement que ce soit une preconnoissance d'amour & d'élection à salut, & non une simple prescience qui s'étend aussi bien sur les reprouvez que sur les élus.

A quoy nous ajoutons qu'il n'y a aucun passage dans l'Ecriture où ce mot se prenne pour une simple prescience ou prévision: d'où ils'ensuit combien ont esté mal fondez ceux qui de ce mot ont voulu établir la prévision des œuvres & des merites

com-

comme cause de l'élection. Car ils ont pris ce mot contre l'usage & le stile de l'Écriture, où il ne se prend, lors qu'il est attribué à Dieu, que pour son ordonnance, ou pour son amour, comme nous avons veu. Outre que leur abus est manifeste en ce que c'est non quelque chose és personnes, mais les personnes mesmes qu'il est dit que Dieu a préconnuës. Car l'Apostre dit ici que *ceux que Dieu a préconnuës, il les a prédestinez &c.*

Or selon le sens de ces gens il faudroit que l'Apostre eust dit: ceux en qui Dieu a préconnu des œuvres & des merites, il les a predestinez.

Quant au mot de *predestiner*, le mot grec signifie *déterminer auparavant*. En l'Écriture il a deux significations. Car I. il se prend quelquefois généralement, pour tout décret de Dieu de quelque chose que ce soit, comme Act. 4. où les Apostres disent que les Juifs se sont assemblez pour faire toutes les choses que la main & le conseil de Dieu avoient *predestinées* d'estre faites, c'est à dire, avoient auparavant déterminées, ou ordonnées d'estre faites. Et 1. Cor. 2. 7. *Nous proposons*, dit l'Apostre, *la sapience de Dieu, qui est en mystere, que Dieu avoit déjà devant les siècles prédestinée à nostre gloire, c'est à dire, préordonnée.*

II. Quelquefois il se prend spécialement pour le décret du salut des hommes, comme Eph. i. Dieu nous a prédestinez, pour nous adopter à soy par Jesus-Christ selon le bon plaisir de sa volonté: & après, Nous sommes faits son heritage ayant esté prédestinez, suivant le propos arresté de celui qui accomplit en efficacité toutes choses, selon le bon plaisir de sa volonté: Ainsi en cet endroit, Ceux que Dieu a préconnus, il les a prédestinez à estre conformes à l'image de son fils. Où il faut remarquer que selon l'usage de l'Ecriture le mot de prédestination n'a non plus d'étendue que celui d'élection: & encore que communement on prenne ce mot comme general, contenant sous soy l'élection & la reprobation, neantmoins ce n'est point selon la façon de parler de l'Ecriture, qui n'applique ce mot qu'aux élus, estant rapporté aux hommes: comme ici l'Apostre dit que ceux que Dieu a préconnus, il les a prédestinez à estre rendus conformes à l'image de Jesus-Christ; & au v. suivant que ceux que Dieu a prédestinez il les a appelez, justifiez, glorifiez. Pour montrer qu'il ne donne non plus d'étendue au mot de prédestinez qu'à celui d'élus à la vie éternelle. Et voilà quant aux termes de l'Apostre, auxquels se raportent d'autres façons de parler dont use l'Ecriture en ce sujet, sçavoir que nos
noms

noms sont écrits és cieux & au livre de vie de l'agneau; car ce livre & cette écriture n'est autre chose que le décret de nostre salut qui nous est représenté par des façons de parler empruntées des hommes.

Quant à la nature de la prédestination, nous la considererons en sa définition, qui est que *la prédestination est le décret par lequel Dieu a selon son bon plaisir ordonné d'amener certaines personnes à salut par Jesus-Christ à la louange & gloire de sa grace.* Et en cette définition, nous avons 1. la cause de la prédestination, 2. son objet, 3. le moyen, ou le fondement de son execution, 4. ces biens auxquels Dieu nous a prédestinez, 5. sa fin. I. Sa cause, c'est le bon plaisir de Dieu, nous l'avons veu ci-dessus és paroles de Jesus-Christ. *Ne craint point petit troupeau, car le bon plaisir de vostre Pere a esté de vous donner le Royaume.* Ainsi nous le montre l'Apostre Eph. 1. disant *Dieu nous a prédestinez pour nous adopter par Jesus-Christ en soy selon le bon plaisir de sa volonté.* En soy, dit-il, pour nous apprendre que Dieu n'a aucune cause hors de soy qui l'ait meu à nous élire: ce que pour expliquer plus expressement, il ajoute de mesme *selon le bon plaisir de sa volonté, & en troisiéme lieu, à la louange, dit-il, de la gloire de sa grace.* Car si la fin de l'élection

II.
Point.

est la louïange de la grace, il faut par nécessité qu'elle soit faite par grace. Au 9. des Rom. l'Apostre traitant cette matiere en l'exemple de Jacob & d'Esäu, nous oblige à la reconnoissance de ce bon plaisir du Seigneur comme de la seule cause de nostre élection. *Devant, dit-il, que les enfans fussent nés, & qu'ils eussent fait ni bien, ni mal, (afin que le propos. arresté selon l'élection demeurast non point par les œuvres, mais par celuy qui appelle) il fut dit, le plus grand servira au moindre.* Et après il dit que Dieu dit à Moÿse, *j'aurai merci de qui j'aurai merci, & je ferai miséricorde à celuy à qui je ferai miséricorde;* dont l'Apostre conclut, *Ce n'est point donc ni du voulant ni du courant, mais de Dieu qui fait miséricorde.* Et au chap. 11. de la même Epitre il appelle l'élection, *élection de grace*, puis il ajoute, *Que si c'est par grace, ce n'est plus par œuvres: autrement grace n'est plus grace. Mais si c'est par œuvres, ce n'est plus par grace: autrement l'œuvre n'est plus œuvre.* Ces passages sont fort exprès. Neantmoins il nous faut remarquer que l'Escriture oppose au bon plaisir de Dieu, *toute cause hors de Dieu.* Ce n'est pas que nous devions absolument exclure la foy & les œuvres de l'élection; car comme en temps Dieu nous justifie par la foy en Jesus-Christ, & nous achemine

par

par bonnes œuvres à la vie éternelle : aussi d'éternité Dieu a ordonné de nous justifier par la foy, & de nous acheminer par de bonnes œuvres, à la vie éternelle : mais c'est que la foy & les bonnes œuvres ne sont qu'un effect de l'élection, & sont non des causes du décret, mais des moyens de l'exécution de ce à quoy Dieu nous préordonne par son décret. Car Dieu prédestinant à la fin, à sçavoir à la vie éternelle, il prédestine aussi aux moyens qui conduisent à cette fin, comme sont la foy & les œuvres. Ainsi Dieu nous prédestinant par son décret à avoir la foy & les œuvres, la foy & les œuvres ne peuvent pas estre les causes de ce décret. Qui est ce que montre l'Apôstre quand il dit Eph. 1. 4. que *Dieu nous a prédestinez, afin que nous fussions saints*, non pas donc parce qu'il nous prevoyoit estre saints : mais afin que nous le fussions. Ainsi au mesme chap. v. 5. il dit que *Dieu nous a prédestinez pour nous adopter à soy par Jesus-Christ*, & par consequence pour avoir la foy, & non pas parce que nous l'eussions ; car c'est par elle que nous sommes adoptez en Jesus-Christ. Si donc Dieu nous eust considerez comme ayans la foy, nous élisant à cause d'elle, il ne nous eust pas prédestinez pour nous adopter, mais parce que nous étions déjà adoptez. Je dis mesme

N 5.

que

que la prévision de la foy & des œuvres ne peut que suivre le décret de l'élection ; car la prévision n'est que des choses desquelles le décret & la volonté de Dieu ont précédé. Car puis que nulle chose ne peut avoir l'estre de foy mesme, mais a son estre de Dieu, elle ne peut pas estre considerée comme future, que la cause premiere n'ait préordonné de luy donner l'estre ; car s'il n'a préordonné de luy donner l'estre, comment sera-t-elle ? Donc la foy & les œuvres ne peuvent estre préveues, que Dieu n'ait par la prédestination, préordonné de nous les donner. Ainsi Dieu, quant à l'ordre des choses, ne prévoit la foy & les œuvres qu'après la prédestination qui est le décret de les produire en nous. La prévision des choses ne peut nullement donc estre cause de la prédestination, autrement la cause seroit après l'effect, & l'effect avant la cause. Et c'est ce que l'Apostre nous montre Rom. 8. 29. quand il dit que *ceux que Dieu a prédestinez, il les a appelez, & ceux qu'il a appelez, il les a justifiez, & ceux qu'il a justifiez il les a glorifiez.* Car il nous enseigne que de la prédestination dépend la vocation, comme de la vocation la justification, & de la justification la glorification. Or la foy & les bonnes œuvres apartiennent à la vocation : si donc la vocation dépend

pend de la prédestination, aussi la foy & les œuvres en dépendront, autrement il faudroit mettre la vocation devant la prédestination, & renverser l'ordre des termes de l'Apostre. Davantage l'élection de Dieu n'eust pas esté libre, si elle eust suivi la prévision de la foy & des œuvres. Car Dieu eust esté astreint d'élire à la vie éternelle ceux auxquels il eust préveu la foy. Je dis aussi que cette opinion de la prévision aneantit le discours de l'Apostre Rom. 9. & 11. car il eust pu en un mot rendre la raison du choix que Dieu fait, la prévision de la foy & de l'incrédulité, & ainsi fermer la bouche au contredisant : mais c'est ce qu'il ne fait pas, mais comme ne reconnoissant autre cause que le bon plaisir de Dieu, il dit, Rom. 9. 20. 21. *O homme qui es tu, toy qui contestes contre Dieu? La chose formée dira-t-elle à celui qui l'a formée, pourquoy m'as-tu ainsi faite? Le potier de terre n'a-t-il pas puissance de faire d'une mesme masse de terre un vaisseau à honneur & un autre à deshonneur? Et au ch. 11. 33. Que ses jugemens sont incomprehensibles & ses voyes impossibles à trouver!*

En ce sujet sont remarquables deux arguments d'un Ancien, l'un pris des enfans des fideles, qui mourans entrent au Royaume des Cieux : on ne peut pas dire que Dieu les ait élus à vie, parce qu'il a pre-

veu leurs merites, puis qu'il s'agit de ceux qui meurent avant l'usage de la raison, & neantmoins ils entrent és Cieux. L'autre est pris de la nature humaine de Jesus-Christ nostre Seigneur, laquelle on ne peut dire que Dieu ait prédestinée pour ses merites, à estre unie personnellement à la Nature Divine, & à obtenir ce grand honneur d'estre par dessus toute creature; car mesme Dieu luy a conferé cet honneur, au premier moment de son estre, veu qu'elle n'a point été, quelle n'ait esté unie en la personne du Fils de Dieu. Il n'y a donc eu aucune prévision, mais une pure grace. Or si Jesus-Christ, entant qu'homme, a esté prédestiné à la gloire qu'il a eue par pure grace, nous qui sommes ses membres serons-nous prédestinez à la gloire celeste par nos merites? Si cela estoit nous aurions de quoy nous glorifier par dessus nostre Chef. Cette cause de la prédestination nous montre quel est son *object*, à sçavoir l'homme, non revêtu de quelque qualité qui meuve Dieu à l'élire, mais l'homme, ou comme nud, considéré seulement en son estre possible, ou comme corrompu de peché, considéré en la transgression d'Adam; car Dieu choisit ceux qu'il luy plaist, pour vaisseaux à honneur, à sçavoir certaines personnes, ésquelles

il

il met son plaisir. Je dis, certaines personnes, car si Dieu eust ordonné de manifester sa grace, & sa miséricorde en tous les hommes, il n’y eust point eu d’élection; car qui prend tout ne choisit pas. Et c’est ce choix que Jesus-Christ nous montre en S. Jean 13. v. 13. *Je scay ceux que j’ay élus.* Et l’Apôstre Rom. 9. 13. quand il dit que *Dieu a aimé Jacob & a bai Esau.* Or la sagesse de Dieu est manifeste en l’élection des uns & en l’omission des autres; car par ce moyen il a manifesté sa miséricorde & sa justice, autrement l’une de ces deux vertus n’eust point paru. Car si tous eussent été retirez de la corruption, la justice de Dieu n’eust point été manifestée en la punition de quelques-uns. Et si nul n’en eust été retiré, la miséricorde de Dieu n’eust point eu de lieu. Il a donc falu le choix de quelques-uns & l’omission de quelques autres, afin qu’au salut de ceux-là Dieu declarast sa grace; & en la punition des pechés de ceux-ci, il manifestast sa justice & son ire contre le peché.

Quant au nombre de ceux qu’il a élus, encore qu’il soit plus petit que celuy des reprovez, selon que Jesus-Christ dit, que *plusieurs sont appelez, mais peu sont élus,* en cela Dieu a rendu sa grace plus grande,

& plus illustre envers ceux qu'il a aimez. Car les biens sont moins reconnus & moins estimez, selon qu'ils sont plus communs. Par exemple, nous ne reconnoissons pas, comme il faut, le bien de la lumiere du soleil, parce que le soleil se leve pour tous: mais si nous n'estions qu'un certain nombre de personnes, pour lesquelles seules le soleil se levast, & que le reste du monde demeurast en tenebres, certes nous reputerions le benefice de sa lumiere beaucoup plus grand, comme sans doute les enfans d'Israël reconnoissoient beaucoup mieux la grace que Dieu leur faisoit de les éclairer, lors que toute la terre d'Egypte estoit couverte de tenebres, qu'ils ne faisoient auparavant, qu'ils n'avoient point d'avantage par dessus les Egyptiens, selon aussi qu'au Ps. 147. le Prophete exalte la grace de Dieu envers son peuple, de ce qu'elle n'avoit pas été communiquée aux autres nations, *Il déclare, dit-il, ses paroles à Jacob, ses statuts & ses ordonnances à Israël, et n'a pas ainsi fait à toutes les nations.* Par consequent plus petit est le nombre des élus de Dieu, & plus grande est la misericorde de Dieu envers nous, puis que le soleil de justice s'est levé pour nous, & que le monde demeure en la puissance des tenebres. *Dieu nous a transportez au*
Royaume

Royaume de son Fils bien-aimé, dit St. Paul Col. 1. 13. Ceci certes accroît beaucoup la charité de Dieu envers nous, & nostre obligation envers luy. Or en ce choix des uns, & omission des autres, contre lequel s'heurte le jugement humain, souvenez-vous des raisons que l'Apostre propose Rom. 9. contre l'objection qu'il s'étoit faite au v. 14. *Y a-t-il de l'injustice en Dieu*, à sçavoir, d'élire les uns & de laisser les autres, étans d'une mesme masse? raisons qui se rapportent à deux chefs, à sçavoir, la fin de Dieu & son droit. La fin de Dieu est qu'il ne fait rien que pour sa gloire, pour une fin très-sainte: car ayant dit, *Y a-t-il de l'injustice en Dieu? Ainsi n'avienne*, ajoutet-il, *car l'Ecriture dit à Pharaon, je t'ai suscité à cette propre fin, pour démontrer en toy ma puissance, & afin que mon nom soit publié par toute la terre: & au v. 22. Qu'est-ce, si Dieu en voulant montrer son ire, & donner à connoître sa puissance a toléré en grande patience les vaisseaux d'ire, apareillez à perdition? v. 23. Et pour donner à connoître les richesses de sa gloire, es vaisseaux de miséricorde, lesquels il a préparés à gloire?* Qui est comme si l'Apostre vouloit dire, que ce que Dieu fait pour une fin si juste & si sainte, qu'est sa gloire, pour sa manifestation, ne peut être accusé d'injustice.

ce. L'autre raison est le droit de Dieu ; à sçavoir que Dieu n'est obligé à personne. Or où il n'y a point d'obligation, la justice n'est point offensée : donc ce que Dieu donne, il ne le donne point par dette & par obligation, mais par miséricorde, & ne peut être accusé d'injustice. Et c'est ce que l'Apôstre veut dire, quand il nous apprend que Dieu dit au v. 15. *Je ferai miséricorde à qui je ferai miséricorde*: comme voulant dire, puis que l'élection est une pure grace, Dieu peut ne la donner qu'à qui il luy plait. A deux pauvres également misérables, vous donnez à l'un & non à l'autre, sans que celui auquel vous ne donnez rien, vous puisse accuser d'injustice ; car vous ne luy estes point obligé. Et si les hommes ferment aux autres la bouche en cette façon, *Je peux faire du mieux que je veux*, combien plus le Seigneur ?

De plus il nous faut ici remarquer, qu'encore que Dieu n'élise que qui il luy plaist, & qu'il laisse les autres, selon son bon plaisir : néant moins il ne préordonne pas de punir ceux qu'il a laissez, qu'à cause de leurs pechez. De sorte qu'en la reprobation il faut considerer deux actes : l'un est une simple omission, par laquelle Dieu laisse quelques-uns en leur corruption, & passe comme par dessus eux, en choisissant les autres ; & cet acte, qui n'est qu'un
deni

deni de sa grace, & non une ordonnance de peine, n'a pour cause qui nous soit manifeste, que le bon plaisir de Dieu: l'autre acte est un decret de peine, & une ordonnance à mort. éternelle. Et cet acte a pour sa cause la prévision du peché; car en cet acte Dieu considere l'homme comme corrompu de peché par Adam, enfant d'ire, & coupable de malediction. Et en voici une raison manifeste, c'est que comme Dieu punit & condamne en temps, ainsi a-t-il ordonné d'éternité de punir. Or en temps, il ne punit personne qu'à cause du peché: donc il n'a ordonné d'éternité de punir personne qu'à cause du peché: & ainsi sa justice est toute évidente. Mais ici je dis plus, à sçavoir, quant au premier acte de la reprobation, qui n'est qu'une simple omission, encore que l'Écriture ne nous allegue aucunes raisons du choix que Dieu a fait de quelques-uns plutost que des autres, que le bon plaisir de Dieu, qui nous doit suffire, puis que c'est la règle de toute justice, néantmoins il ne faut pas douter, comme dit très-bien un Ancien, que Dieu n'ait de très-justes causes & raisons de ce sien conseil par devers soy, lesquelles pendant que nous sommes en cette vie, nous sont impossibles à trouver & incomprehen-

Am-
brof.
de Vo-
catione
Gen-
tium.
Lib. 1.
cap. 52

fibles,

sibles, selon qu'en ce sujet s'écrie l'Apôtre: Car si plusieurs artisans font en leur métier des choses dont nous ne comprenons point la raison, lesquelles toutesfois nous présumptions n'être point sans raison, ferons-nous moins d'honneur à Dieu? & ne croirons-nous point qu'il a en sa sagesse des raisons de faire les choses qui nous sont incompréhensibles? Et c'est en quoi nous devons acquiescer, assurez que Dieu qui est très-juste & très-sage en toutes ses voies, a eu en celle-ci des raisons de justice & de sagesse, que nous ne connoissons point, mais que nous connoissons en la vie éternelle. Ne calomnions point la justice occulte, dit St. Ambroise, nous qui devons actions de grâces, à la miséricorde manifeste; car la réprobation ne nous concerne point. Nous sommes de ceux sur lesquels Dieu a manifesté la miséricorde de son élection, lesquels il a appellez à la grace, & auxquels il a donné des arrhes de son amour. Pourquoy donc en faveur des reprouvez, voudrions-nous censurer la justice occulte de nostre Dieu, & nous troubler des secrets de la réprobation? Nous étions tous en péché, tous coupables de malédiction, par la transgression d'Adam, enfans d'ire comme les autres; mais Dieu nous a rendus agréables en son bien-aimé.

Pour-
tant

tant un Ancien demande très à propos sur ce sujet, Si Dieu n'eust pas fait justement, tous les hommes ayant peché, de les laisser tous en leurs pechez? Cela, certes ne se peut nier: car ayans peché en Adam, nous étions déjà coupables de malédiction, c'est pourquoy le mesme ajoute, Rendons donc action de grace à nostre Redempteur, veu que nous voyons qu'il ne nous a pas rendu ce que nous connoissons en la condamnation de nos semblables, nous avoir été deu. Car il nous pouvoit laisser en nos pechez comme eux, c'est à nous de magnifier sa miséricorde, de ce qu'il nous a délivrez. Enfin souvenons-nous que nous sommes hommes & moins qu'argille devant Dieu: car ainsi le dit l'Apostre. Rom. 9. 20. *Qui es-tu, toy qui contestes contre Dieu? La chose formée dira-t-elle à celuy qui l'a formée, pourquoy m'as-tu ainsi faite? Le potier de terre n'a-t-il pas puissance de faire d'une mesme masse de terre, un vaisseau à honneur & un autre à deshonneur? Et Dieu vous dira comme à Job chap. 42. Qui est celui-ci qui obscurcist le conseil sans science? Trousse tes reins comme un vaillant homme, & je t'interrogerai & tu m'apprendras, où estois-tu quand je fondai la terre: si tu as intelligence, montre le.*

III. Quant au moyen & au fondement de l'exé-

Augu-
stinus
Epist.
105.

l'exécution de la prédestination, nous avons dit que par ce decret, certaines personnes sont ordonnées à salut pour y estre amenées par Jesus-Christ, entendans que Jesus-Christ est le moyen sur lequel Dieu fonde l'exécution de son decret; selon que dit l'Apostre Ephes. 1. que *Dieu nous a prédestinez, pour nous adopter à soy, par Jesus-Christ.* Ce n'est pas que Dieu nous ait preveus comme estans en Jesus-Christ par la foy, & pour cette cause nous ait élus; car ci-dessus nous avons réfuté cette prévision: mais c'est que Jesus-Christ étant Mediateur entre Dieu & les hommes, Dieu n'a peu nous préordonner à salut qu'en luy & par luy. Car comme la communion que nous avons avec luy, est le fondement de tous les biens que nous recevons de Dieu, aussi a-t-il fallu que nous fussions élus en luy, c'est à dire, que Dieu nous unist à luy par la prédestination, & nous donnast à luy pour estre ses membres, & pour participer aux biens auxquels Dieu nous prédestinoit. Or il faut considerer que nous avons été élus & prédestinez en Jesus-Christ, comme membres en leur chef, tellement que Jesus-Christ a été premierement predestiné & ordonné pour estre Mediateur, & nous avons été predestinez après luy, afin qu'en luy Dieu nous benist

de

de toutes benedictions spirituelles és lieux celestes, puis qu'en luy Dieu a mis toutes les graces, & ses richesses celestes, & en un mot la vie éternelle. 1. Jean 5.

IV. Les biens auxquels Dieu nous a predestinez, c'est en un mot le salut, selon que dit l'Apostre 1. Theff. 5. 9. *Dieu ne nous a point ordonnez à ire, mais pour l'acquisition du salut, par nostre Seigneur Jesus-Christ: ou comme en parle ici nostre Apostre, à estre conformes à l'image de Jesus-Christ, qui consiste à estre revestus de qualitez surnaturelles, spirituelles, & celestes: condition par laquelle nous sommes combourgeois des Saints, domestiques de Dieu, une sacrificature Royale, la nation sainte, le peuple acquis. Et pour en parler particulièrement, nous sommes predestinez, ou éleus à la fin, & à tous les moyens qui conduisent à cette fin. La fin c'est nostre gloire éternelle, de laquelle l'Apostre dira ci-après, que ceux que Dieu a predestinez, il les a glorifiez: c'est un Royaume celeste, comme dit Jesus-Christ, Luc. 12. 32. *Le bon plaisir de vostre Pere a été de vous donner le Royaume: & Jesus-Christ appellant les éleus au dernier jour leur dira, Matth. 25. 34. Venez les bénis de mon Pere, possédez le Royaume qui vous a été préparé dès la fondation du monde. C'est cet**

état

état auquel Dieu sera tout en tous, auquel nous le verrons comme il est, & ferons semblables à luy, afin que nous nous éjouissions en cette predestination, comme en l'arrest de nostre félicité.

Les moyens à la fin sont la vocation & justification, selon qu'il dira aussi, que ceux que Dieu a predestinez, il les a appellez & justifiez, 1. Pier. 1. élens selon la providence de Dieu le Père, en sanctification d'Esprit, à l'obéissance & asperfusion du sang de Jesus-Christ. Sous la vocation est comprise nostre foy, nostre adoption, nostre sanctification, qui sont des biens auxquels l'Escriture témoigne que Dieu nous a predestinez, Ephes. 1. 5. Dieu nous a predestinez pour nous adapter: la foy y est aussi par conséquent comprise, car Galat. 3. 26. Vous estes tous enfans de Dieu par la foy en Jesus-Christ: 2. Thessal. 2. 13. Dieu vous a élens à salut dès le commencement, en sanctification d'Esprit, & par la foy de verité. Eph. 1. 4. Dieu nous a élens en Jesus-Christ devant la fondation du monde, afin que nous fussions saints & irrépréhensibles devant luy en charité. Ch. 2. 10. Dieu a préparé les bonnes œuvres, afin que nous y cheminions. D'où paroist combien est absurde la conclusion des prophanes, qui disent, si nous sommes predestinez, nous par-

parviendrons à la vie éternelle, quoy que nous fassions. Car cette conclusion attache à la prédestination une condition impossible, à sçavoir la dissolution. Car il est impossible que la prédestination à salut s'accomplisse par une vie dissoluë & par le regne du peché: & au contraire un necessaire moyen pour la fin à laquelle elle tend, c'est la sanctification. Une telle conclusion rompt la chaîne que fait nostre Apostre, dans le verset qui suit immédiatement nostre texte, à sçavoir que ceux que Dieu a prédestinez, il les a appelez; & ceux qu'il a appellez, il les a aussi justifiez: & ceux qu'il a justifiez, il les a aussi glorifiez. Car ils separent, qui est une chose impossible, la vocation & la justification d'avec la glorification & la prédestination, comme si ceux que Dieu a prédestinez, il les glorifioit, avant que de les avoir appelez & justifiez, & par consequent avant qu'ils eussent une vraie foy accompagnée de bonnes œuvres, & œuvrante par charité.

V. La fin de la prédestination, c'est la gloire de nostre Dieu selon que dit l'Apostre Rom. 9. 23. que ce décret a été pour donner à connoistre les richesses de sa gloire es vaisseaux de miséricorde, lesquels il a préparez à gloire: & cette gloire de la manifestation de sa grace, selon que dit l'Apostre Ephes.

1. que Dieu nous a prédestinez à la louan-

ge

ge de la gloire de sa grace, pour nous apprendre que comme c'est la fin pour laquelle Dieu nous a prédestinez, aussi y devons nous rapporter toutes nos actions, & quoy que nous faisons, le faire à la gloire de Dieu.

1. Cor. 10. 31. Car nous ne devons pas estre comme les reprouvez, qui ne servent à la gloire de Dieu que passivement, mais il nous faut cooperer avec Dieu pour tendre avec luy à mesme but en nos actions. Et puis que nous sommes prédestinez à la louange de la gloire de sa grace, il faut ouvrir nos levres pour benir son nom, pour annoncer ses vertus & en toute nostre vie magnifier sa grace.

Pour conclusion, recueillons quelques instructions & consolations de cette doctrine.

I. Du mot de *préconnoistre* que nous avons veu ci-dessus se prendre, étant attribué à Dieu, pour une connoissance d'amour & de bienveillance envers nous, nous apprenons, quelle doit estre reciproquement la connoissance que nous avons de Dieu, à sçavoir une connoissance d'amour envers luy. Car le connoissons-nous d'une simple intelligence & sans affection, s'il nous connoist en nous aimant & nous cherissant? Toute nostre science ne nous serviroit de rien. Et sans une connoissance sanctifiante, il nous dira un jour qu'il ne nous

nous connu jamais & que nous ne l'avons
jamais connu. Car qui dit, je l'ay connu, &
ne garde point ses commandemens il est men-
teur, & la verité n'est point en luy. 1. Jean.
2. 4. Or ici confiderez si Dieu vous a ai-
mez lors que vous n'estiez point, com-
bien plus il vous aimera, maintenant que
vous l'aimez & l'invoquez. S'il vous a be-
nits lors que vous n'estiez en Jesus-Christ,
qu'à l'égard de son décret, quelle est sa be-
nédiction envers vous, maintenant que par
son Esprit il vous a inserez actuellement
au corps de son fils. Et si Dieu vous aime
d'éternité, ne recompenserez-vous point
un si long amour? L'amour continué long-
temps, surmonte enfin les cœurs les plus
durs; un amour qui vous a été porté dès
avant la fondation du monde & toujours
continué, ne vous touchera-t-il point?
Ceux-là vous obligent qui vous prévien-
nent d'amour & d'honneur: Et de com-
bien vous a prevenu vostre Dieu? de com-
bien donc estes-vous obligez à luy rendre
& amour & honneur? Aussi cette éternité
de l'amour de Dieu vous doit donner assen-
surance & consolation contre les pechez
auxquels vous tombez par infirmité. Car
veu que Dieu vous a aimez d'éternité, en-
core qu'il prévilt tous vos pechez, & que
cette prévision ne l'a pas empesché de
vous

vous aimer, maintenant que par nostre infirmité il arrive que nous les commettons, ils ne nous pourront separer de son amour.

II. En après, nous apprenons d'ici quelle est la vraie gloire. Les hommes mettent leur gloire à pouvoir montrer leurs noms dans de vieux parchemins, ou sur quelques vieux tombeaux : mais nous avons nos noms écrits non en la terre, mais au Ciel, non en quelque tombeau, mais au livre de vie, non depuis quelques centaines d'années, mais de toute éternité, selon que nous dit Jesus-Christ Luc: 10. *Esjouissez vous que vos noms sont écrits aux Cieux.* Si on vous mesconnoit en la terre, esjouissez vous que vous estes connus au Ciel & qu'il étoit fait mention de vous avant que le monde fust fait.

III. Cette prédestination, & élection, accroît l'obligation que vous luy avez de ses graces. Les biens qui ne vous viennent que par hasard, vous obligent moins envers celui duquel ils viennent, comme si quelqu'un jette sur une foule une poignée d'argent, ceux qui en reçoivent luy en sont beaucoup moins obligez, que s'il les avoit choisis. Or ce n'est pas par hazard que les biens de l'Evangile & les graces salutaires & celéstes de nostre Dieu sont

font parvenus à vous. Mais c'est par le choix que l'Eternel a fait de vous entre tous les peuples de la terre. Estimez vous en donc beaucoup plus obligez à sa bonté & liberalité. Que ce choix vous incite incessamment à célébrer son amour, connoissans qu'il vous auroit peu laissé & abandonner. Que ceci même vous humilie en sa présence, de ce que de sa pure grace il vous a choisis pour estre ses enfans, estans de nature enfans d'ire, comme aussi les autres ; & que vous étiez en même corruption, avec les vaisseaux d'ire appareillez à ire. Celebrons donc sa miséricorde & ne la mettons point en oubli, nous qu'il a faits vaisseaux de miséricorde. Gardez vous de le provoquer maintenant à ire par vos pechez, vous qui n'estes point vaisseaux d'ire. Aussi confiez vous en luy ; car que pourra-t-il verser dedans vous que sa miséricorde, puis que vous en estes les vaisseaux ? Certes il vous en remplira, mais aussi recevez la lors qu'il vous la présente, afin que vous ne soyez vuides en sa présence.

Et puis que par cette doctrine nous sommes appris à reconnoître en toutes choses la grace de nostre Dieu, nous sommes aussi obligez par elle à mettre bas tout orgueil & toute présomption. Car

si nous avons quelque bon vouloir, si la connoissance de l'Évangile, si la foy, d'où nous vient tout cela que de la prédestination gratuite de nostre Dieu, de son bon plaisir, selon que dit l'Apostre aux Philip. 2. 13. que Dieu produit en nous avec efficace & le vouloir & le parfaire selon son bon plaisir? & Jesus-Christ en St. Math. 11. v. 25. 26 Pere, je te rends grace de ce que tu as caché ces choses aux sages & aux entendus, & les as révélées aux petits enfans. Il est ainsi, Pere, parce que tel est ton bon plaisir, afin que ce que dit l'Apostre 1. Cor. 4. v. 7. soit continuellement devant nous: *Qui est-ce qui met difference entre toi & un autre? & qu'est-ce que tu as que tu ne l'ayes reçu? & si tu l'as reçu, pourquoi t'en glorifies-tu comme si tu ne l'avois point reçu?* Mais si la pure grace de laquelle Dieu nous a destinez, nous oblige envers Dieu, aussi font les moyens par lesquels il execute son conseil. Car vous ayant élus, par quels moyens accomplira-t'il son décret? C'est en envoyant pour vous en la terre son Fils bien-aimé en l'aneantissement jusques à la mort. Comme si ce luy avoit été peu de vous avoir élus, si aussi par les moyens par lesquels il accomplit son décret, il ne vous eust témoigné un amour qui surmonte toute connoissance.

Aussi

Aussi cette doctrine vous oblige à amendement & à sanctification, selon que nous avons veu ci-dessus que Dieu nous a predestinez à estre saints. Dont Colof. 3. 12. *Soyez (comme élus de Dieu, saints & bien-aimés) revestus des entrailles de miséricorde, de bénignité, d'humilité, de douceur, d'esprit patient. Et 1. Pier. 2. 9. Vous estes la génération élüe, la sacrificature Royale, la nation sainte, le peuple acquis. Et pourquoi? Afin, dit-il, que vous annonciez les vertus de celui qui vous a appellez à sa merveilleuse lumière.*

Et le but auquel nous sommes predestinez, est la vie éternelle. N'est-ce pas à nous de viser à ce but, comme faisoit St. Paul, *laissant les choses qui sont en arrière, & tirant vers le but, à sçavoir au prix de la supernelle vocation en Jesus-Christ.* Car il nous faut cooperer avec Dieu, & tendre, de tout nostre pouvoir, à la fin à laquelle il nous mene par sa predestination, comme jadis ont fait ces personnes dont parloit l'Apostre Heb. 11. lesquels se reconnoissans étrangers en la terre, cherchoient un meilleur pays, à sçavoir le celeste. Rapor- tons à ce but nostre vie. Car si nous n'avons soin que de faire nos affaires en la terre, & de nous avancer au monde, avons-nous compris que nostre but & nostre fin

est le Royaume des Cieux. Certes vous ne parviendrez pas à cette fin, si vous ne cooperez au decret du Seigneur, & ne luy joignez vostre étude & vos affections.

Enfin cette doctrine est pleine de consolation, & est la vraye source d'assurance Chrestienne: car que nous soyons un édifice battu des vents, des pluyes, des torrens; *toutesfois le fondement de Dieu demeure ferme, à sçavoir, Dieu connoist ceux qui sont siens,* 2. Tim. 2. 19. & ils seront donc semblables à cette maison dont parle Jesus Christ **Matt. 7. 25.** *Quand la pluye est tombée, & les torrens sont venus, & les vents ont soufflé & ont heurté contre cette maison, elle n'en est point tombée; car elle estoit fondée sur la roche.* Car qui pourra ébranler ce fondement qui tient plus fort que les cieux & la terre, & qui ne peut non plus estre ébranlé que Dieu mesme? Que Satan & l'Antechrist fassent tous leurs efforts, il est impossible que les élus périssent, & que les brebis que le Pere a donnez au Fils, par la predestination luy soient ravies des mains, Jean 10. Et contre toutes afflictions nous avons par cette doctrine une pleine assurance; car elles ne pourront que nous acheminer au bur auquel Dieu nous a élus, & nous conduire au Royaume des Cieux.

Elles

Elles sont des tempestes, mais que le Seigneur a par son decret ordonnées, non pour nous faire faire naufrage, mais au contraire, pour nous pousser au port du salut, Car toutes choses aident ensemble en bien à ceux qui aiment Dieu. Consolons-nous donc, affermons-nous & nous éjouïssions en ce decret de nostre Dieu contre tous les assauts de Satan, toutes adverstitez, jusques à ce qu'enfin il soit pleinement accompli, c'est à dire, que Dieu après nous avoir appelez & justifiez, nous ait glorifiez au Royaume des Cieux. Amen.

